



Direction des collectivités et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme
et de l'environnement

COMPTE-RENDU

Réf. :UTVE de CALCE – commissions de suivi

DE RÉUNION

Perpignan, le 19 janvier 2022

COMMISSION DE SUIVI DE L'UTVE DE CALCE – REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2021

Rédacteur : Martine FLAMAND

Étaient présents : voir la feuille de présence ci-jointe au compte-rendu

PREAMBULE

M. le secrétaire général, qui préside la réunion, remercie l'ensemble des participants pour leur présence à la réunion.

Après un tour de table de présentation des participants, il remercie tout particulièrement M. le maire de Calce d'avoir mis à disposition la salle polyvalente de sa commune pour cette réunion qui peut ainsi se tenir dans le respect des gestes barrières.

Il souligne l'impossibilité d'avoir pu organiser en 2020 la réunion de la commission compte-tenu de l'obligation du respect des mesures sanitaires liées à l'épidémie du COVID 19.

Il indique également que les commissions pourront se tenir si les conditions sanitaires le permettent.

M. MAILLET (association FRENE 66) estime que la commission aurait toutefois pu se réunir en 2020. Par ailleurs, il signale que les associations de protection de l'environnement n'ont pas reçu cette année le rapport d'activités sous forme "papier" et demande que le rapport soit transmis sous cette forme à l'avenir.

La société exploitante indique que les rapports sont désormais transmis de manière dématérialisée.

LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la réunion de 2019

Le compte-rendu de la réunion du 29 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

II RAPPORTS D'ACTIVITES pour les années 2019 et 2020 présentés par la société exploitante CYDEL

1/ Mise en place du réseau de chaleur

Le réseau de chaleur est opérationnel depuis 2019 et permet, depuis la station d'échange située en zone de Torremila à Perpignan, de fournir de la chaleur à la chocolaterie CEMOI et à la clinique mutualiste "la Catalane".

Depuis 2020, le réseau est en pleine exploitation et fournit le centre hospitalier de Perpignan qui en est le plus grand consommateur.

2/ Les impacts de la crise sanitaire sur le fonctionnement du site

Pour des raisons de sécurité du personnel, l'activité au centre de tri a dû être interrompue pendant plus d'un mois sur 2020.

En conséquence, ce sont 4 191 tonnes de collecte sélective qui ont dû être détournées vers l'UTVE pour être incinérées.

En lien avec l'épidémie du COVID 19, les DASRI ont fortement augmenté et le seuil des 3 000 tonnes sur une année a été franchi pour la première fois.

Cette progression des DASRI s'explique également par la défaillance des équipements régionaux.

M. Connan, directeur de l'usine, tient à souligner l'implication des personnels pour le maintien de l'activité du site et de la mission de service public rendue sans incident majeur dans cette période inédite.

3/ Rachat de DALKIA WASTENERGY par le groupe PAPREC

En juillet 2021, DALKIA WASTENERGY, du groupe EDF, a été racheté par le groupe PAPREC et reprend son appellation d'origine TIRU.

TIRU rejoint donc la filiale PAPREC ENERGIES qui est spécialisée dans la valorisation énergétique.

4/ Le flux des déchets réceptionnés et traités – de 2015 à 2020

Les tonnages réceptionnés sur le site sont restés stables, excepté pour les DASRI pour lesquels le seuil de 3 000 tonnes a été franchi en 2020.

On note une légère augmentation des DICB.

La réception des boues sèches a été arrêtée en 2019 et 2020.

Concernant l'augmentation des refus de tri, M. ROIG, président du SYDETOM apporte les explications suivantes :

Trois causes expliquent cette augmentation.

1) la résultante de la politique mise en place en 2016 qui préconisait que tous les emballages pouvaient être triés, ce qui a causé une dégradation de la qualité du tri.

2) la fermeture du centre de tri pendant un mois et demi en 2020 pour cause de crise sanitaire (sécurité du personnel) ;

3) le problème de communication pour le tri des déchets – les moyens et le personnel déployés sont insuffisants – les conseillers du tri dans les collectivités sont affectés à d'autres tâches.

En 2022, le SYDETOM envisage de renforcer les moyens de communication pour informer les particuliers des consignes du tri.

M. ROIG souligne toutefois une mauvaise volonté de la part de certains particuliers pour ce qui concerne le tri de leurs déchets.

En effet, dans les poubelles de tri sont souvent jetés les déchets tels que les animaux morts, roues de véhicules, pneus usagés...

Ce tri défectueux engendre une augmentation des frais pour le SYDETOM et un déséquilibre pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Au delà des aspects financiers, la qualité du tri des déchets comporte des aspects écologiques.

Pour promouvoir les consignes du tri, M. ROIG souhaite une collaboration très étroite du SYDETOM avec la société exploitante CYDEL et les collectivités.

Il souligne enfin que les DASRI, qui se retrouvent parfois également dans la chaîne de tri, représentent un danger pour la sécurité des salariés du centre de tri.

En terme financier, la présence des DASRI dans la chaîne de tri représente environ 50 000 heures de travail des salariés, ce qui équivaut à un montant financier d'un million d'euros.

Il souligne que le problème des actes d'incivisme des particuliers devient un problème très inquiétant.

M. BRET estime que les consignes du tri manquent de clarté.

M. ROIG répond que le SYDETOM manque de moyens pour améliorer la communication. Il souhaite revenir à des consignes plus simples pour le tri des déchets - bouteilles plastique, flacons, journaux - .

M. VALIENTE indique que les visites qui sont organisées sur le site permettront une meilleure éducation pour les jeunes générations.

M. MAILLET souligne qu'il conviendrait de mettre à contribution les intermédiaires telles que les associations pour éduquer les particuliers.

Sur ce point, il ajoute qu'il conviendrait qu'un fonds financier soit créé afin de pouvoir financer les mesures qui assurerait une meilleure éducation du public en terme de tri.

M. le secrétaire général indique que l'Etat, pour ce qui concerne la communication, prendra sa part afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche.

Un communiqué de presse pourrait être diffusé accompagné en annexe des consignes de tri.

M. GRANGER, salarié de l'entreprise, fait savoir que les visites du site des écoles élémentaires permettent de sensibiliser les enfants pour le tri.

5/ Le flux des déchets sortant de l'UTVE (de 2015 à 2020)

1/ De 2015 à 2020, on constate une stabilité pour la production des mâchefers, des ferrailles, des non-ferreux et des REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères).

Les rejets gazeux :

En 2019 et 2020, on note une forte augmentation des "Nox" (oxydes d'azote).

Pour les poussières, l'efficacité de la filtration permet une diminution de ces dernières.

Pour les dioxines, on peut noter une stabilité ; à préciser que des travaux d'amélioration permettront une baisse du seuil.

M. BRET souhaite des éclaircissements sur l'augmentation des dioxines sur la ligne de traitement n° 3.

M. CONNAN indique que cette augmentation est due au redémarrage des lignes après les arrêts techniques (phasage de démarrage à froid des lignes pour passer en mode chaud).

La ligne 3 est plus impactée car elle est plus petite que les deux autres.

La société projette de réaliser des travaux d'amélioration afin que les seuils ne soient pas dépassés.

M. VANDEKERCKHOVE ajoute que les améliorations s'effectueront d'année en année en continu sur tous les rejets et que les résultats des rejets seront toujours communiqués dans un souci permanent de transparence.

Enfin, il indique que l'inspection des installations classées procède à des contrôles fréquents pour ce qui concerne les mâchefers et les rejets atmosphériques.

Analyse des sols et des raisins autour du site :

Les résultats font apparaître que pour les sols et les végétaux analysés, aucun impact n'est à signaler concernant les dioxines et les métaux.

On peut constater que pour les dioxines, en 2020, les teneurs dans les sols sont comparables à celles de l'année précédente et inférieures aux valeurs recommandées.

Pour les raisins, ce qui reste un sujet sensible pour les viticulteurs, on peut noter que les teneurs en dioxine restent 10 fois inférieures aux valeurs réglementaires.

6/ Flux au centre de tri

1/ flux des déchets réceptionnés des collectes sélectives :

On peut noter une légère baisse en 2020.

Toutefois l'exploitant indique qu'en 2021 le tonnage a augmenté.

Il indique qu'un tiers du tonnage ne devrait pas arriver au centre de tri.

2/ flux des déchets sortants :

En 2020, on peut noter une forte diminution du papier. Cette diminution est la traduction d'une volonté de réduire le papier.

7/ Les dérogations délivrées pour la réception et le traitement des ordures ménagères des autres départements

En 2019 : 3 244 tonnes au total pour deux sites (Beaucaire et Sète)

En 2020 : 5 772 tonnes au total pour 7 sites (Carcassonne, Beaucaire, Nîmes, Béziers, Montpellier, Sète et exceptionnellement Piève Ornano en région Corse).

8/ Les certifications

Les certifications en matière d'environnement, de sécurité au travail et d'énergie ont toutes été renouvelées en décembre 2020.

9/ Les plaintes

En 2019, deux plaintes ont été enregistrées :

- présence de déchets sur une parcelle de vigne (janvier 2019) : un rappel a été fait par l'exploitant auprès des transporteurs pour rappeler l'obligation de bâchage des camions.

- forte odeur ressentie sur la commune de Baho (août 2019) : malgré les recherches, notamment sur l'orientation des vents, l'origine des odeurs ressenties sur la commune de Baho n'a pu être identifiée.

En 2020, aucune plainte n'a été enregistrée.

Par ailleurs la société n'a fait l'objet d'aucune mise en demeure de la préfecture en 2019 et 2020.

OBSERVATIONS ET DEBAT SUR LA PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES

M. MAILLET observe des erreurs concernant les mâchefers pour les années 2018 et 2019. Il indique qu'il n'y a pas de corrélation entre le refus de tri et l'évacuation des DASRI et des ordures ménagères. Il ajoute que dans le cadre des nombreux arrêts techniques, l'augmentation des dioxines est causée par une défaillance des filtres des manches de fumée et qu'il convient de remédier à ce problème.

L'exploitant répond que la société va palier au problème et s'assurer d'une meilleure qualité des manches de fumée.

Concernant la qualité de l'eau potable, il indique que l'installation est alimentée par deux forages dont l'eau alimente le process des installations et les sanitaires mais pas les salariés en eau potable.

Mme SANTANA de l'ARS répond qu'il ne s'agit pas d'un problème de santé publique mais seulement d'un dépassement de la minéralisation de l'eau.

M. VALIENTE, maire de Calce, indique que la commune de Calce se trouve confrontée à un problème d'alimentation en eau potable dû au sol schisteux et calcaire du territoire de sa commune et que la commune de Calce est alimentée par les équipements situés sur la commune de Pézilla-la-Rivière.

Sur la question relative au projet d'alimentation en eau de l'usine par le biais du canal Vernet-Pia posée par M. BRET, M. ROIG souligne que ce projet s'avérerait performant mais nécessiterait un investissement de près de 5 millions d'euros. Le projet reste toutefois à l'étude.

M. BILLES indique qu'en 2022, un réseau de tuyaux existant est utilisé durant trois mois pour les besoins de la vigne. Il pourrait aussi être utilisé en dehors de ces périodes.

M. ROIG, président du SYDETOM, observe que les réserves incendie de l'usine peuvent être remplies pour sauver en premier lieu les personnes travaillant sur le site.

Mme SANTANA remercie la société CYDEL pour son implication dans la gestion des DASRI sur tout le territoire de la région Occitanie pendant la période de la crise sanitaire du COVID 19.

Elle ajoute qu'avant la crise sanitaire, plus de mille contrôles avaient été effectués par l'ARS concernant la collecte des DASRI mais que la procédure a dû être suspendue pour cause de crise sanitaire.

M. ZETTWOOG ajoute que l'installation fait l'objet d'un suivi régulier et que l'exploitant se montre toujours disponible pour les contrôles.

III – L'AMENAGEMENT DU PARKING A L'ENTREE DU SITE

M. ROIG indique que le stationnement des camions poids-lourds en attente d'autorisation d'entrée sur le site de l'UTVE présente un problème sérieux de sécurité au regard des voies de circulation empruntées par les usagers.

Les salariés de l'usine mais également les communes limitrophes ont demandé une sécurisation du stationnement des poids-lourds.

Plusieurs solutions ont été étudiées mais elles se sont avérées trop onéreuses.

La solution présentant un coût raisonnable consiste à l'aménagement de la voie de circulation RD 614 A avec, à côté, une voie de stationnement qui sera destinée aux camions en attente d'entrée sur le site de l'UTVE pour le déchargement.

Le projet d'aménagement consiste à la réalisation de :

- 4 places de stationnement (possibilité de porter ce nombre à 7 places) ;
- une voie de desserte ;
- mise en place d'une signalétique indiquant le numéro d'ordre et d'appel pour les camions devant entrer dans le site ;

Ces réalisations sont évaluées à 128 000 euros H.T.

Le financement de cet aménagement sera assuré par le SYDETOM 66 et la société exploitante CYDEL ; une subvention sera sollicitée auprès du conseil départemental.

A terme, la gestion de cette voie basculera vers le conseil départemental qui aura la responsabilité de son entretien.

M. ROIG ajoute que l'UTVE fait l'objet de nombreuses visites et qu'il y a lieu d'assurer également la sécurité des visiteurs.

En effet, ce sont 4 à 5000 visiteurs par an qui sont accueillis sur le site. Ces visiteurs proviennent des écoles mais aussi des collectivités du département et de la région Occitanie.

A terme et si les moyens du SYDETOM le permettent, un parking pour les visiteurs pourra être aménagé.

M. GRANGER, représentant les salariés de l'usine, interroge sur le projet (à l'étude depuis 2018) de pose de panneaux photovoltaïques en toiture du parking et du bâtiment de stockage des mâchefers.

M. ROIG répond que ce projet a bien été étudié mais qu'il n'a pas été retenu car il présente un coût trop onéreux pour le SYDETOM.

Il indique qu'il va solliciter les études déjà réalisées afin de réexaminer le projet.

IV – LE RENOUVELLEMENT DU PLAN DE PREVENTION DES NUISANCES INDUSTRIELLES (PPNI)

M. VALIENTE, maire de Calce, rappelle qu'en 2003, date de mise en service de l'UTVE, il était important de suivre les impacts générés par l'installation sur tout le vignoble environnant.

Ainsi, une convention a été signée entre le SYDETOM 66, la chambre d'agriculture et les caves coopératives situées dans le secteur des activités de l'UTVE afin d'assurer, aux moyens d'analyses physico-chimiques, une surveillance des sols, des vignes et des raisins.

Le plan de prévention des nuisances de l'usine a pour objectif d'assurer le suivi et de prévenir de tout impact substantiel des activités de l'usine sur les sols, la végétation, les moûts et les vins.

La chambre d'agriculture en assure la coordination et l'animation.

Les caves coopératives de Baixas et Pézilla-la-Rivière en sont les acteurs afin de garantir la qualité de leurs productions, ainsi que le SYDETOM 66 en tant qu'établissement public qui verse une subvention aux deux caves.

Le PPNI de 2002 à 2011 a permis d'assurer le suivi analytique des sols et de la végétation.

Les caves ont été équipées de logiciels afin de suivre la traçabilité pour retrouver l'origine du raisin en cas de problème constaté.

Le PPNI de 2012 à 2021 a permis la poursuite du suivi analytique et des actions de développement durable ont été mises en place tels que le changement de pratique des vignerons (ils ne brûlent plus les sarments de vigne).

En 15 ans, l'analyse des suivis analytiques a fait ressortir une augmentation des dioxines dans les sols et ponctuellement dans les raisins mais sans lien avéré avec les activités de l'UTVE.
(A noter deux gros incendies survenus sur ce même territoire qui pourraient avoir un lien avec cette augmentation).

Compte-tenu de l'absence d'impacts de l'activité d'incinération, M. VALIENTE considère que ces analyses ne sont plus indispensables et qu'elles font "doublon" avec celles effectuées par la société CYDEL qui sont des mesures obligatoires d'ordre réglementaire effectuées par le laboratoire CARSO.

Il est répondu à M. VALIENTE qu'il n'appartient pas à la commission de suivi de prendre une décision sur ce sujet qui relève d'un accord entre le SYDETOM, les caves coopératives et la chambre d'agriculture.

Il est rappelé à M. VALIENTE que la commission de suivi a demandé que soient réalisées des mesures indépendamment des mesures effectuées par l'exploitant afin de pouvoir comparer les données de chacun des laboratoires.

Les mesures demandées par la commission qui sont comparées avec celle de l'exploitant, sont financées par le SYDETOM et sont réalisées tous les deux ans par un laboratoire indépendant.

M. VALIENTE fait valoir que l'interprétation des données effectuées par le laboratoire sont complexes et qu'il est difficile voire impossible de les interpréter.

M. MAILLET précise que les associations représentées au sein de la commission sont très attachées à la comparaison des données effectuées par les deux laboratoires car cela apporte une garantie pour le public.

D'autre part, cette démarche apporte un critère de qualité que l'exploitant et les collectivités pourraient mettre en avant.

M. VALIENTE rappelle que les mesures des données effectuées par le laboratoire sont complexes et ne peuvent pas être interprétées.

M. MAILLET ajoute qu'il convient de maintenir la comparaison des analyses surtout en cas d'accident de l'usine et que le choix du laboratoire, s'il s'avère être défaillant, peut être élargi à l'Europe.

M. BILLES, maire de Pézilla-la-Rivière, indique qu'au début du fonctionnement de l'usine, les deux contrôles étaient indispensables mais qu'aujourd'hui ils ne s'imposent plus, d'autant plus que le public ne s'exprime pas dans le cadre de ces analyses et que ces analyses ont un coût biannuel de 50 000 euros.

Mme SANTANA, de l'ARS, indique que le suivi du PPNI, effectué en collaboration avec la chambre d'agriculture, n'a jamais été présenté devant la commission de suivi du site.

M. ZETTWOOG précise que les analyses effectuées par le laboratoire CARSO, mandaté par l'exploitant, est un laboratoire agréé par le ministère de l'environnement ce qui garantit la fiabilité des résultats et son indépendance.

En conclusion sur ce sujet, M. VALIENTE propose que le suivi du PPNI soit présenté lors de la prochaine commission de suivi et que le bureau de la commission de suivi mette à l'ordre du jour de la commission de 2022 le sujet de la recherche de solutions concernant le laboratoire chargé d'effectuer les deuxièmes analyses.

V/ L'ARRIVEE DE CARTOUCHES DE PROTOXYDE DE CARBONE A L'UTVE ET D'ARMES A FEU (ou similaires) AU CENTRE DE TRI

Ce point est soulevé par les salariés de l'usine et du centre de tri.

En effet, il a pu être constaté au centre de tri la présence de 130 cartouches de protoxyde de carbone et de 36 bouteilles de gaz, ce qui représente un grave risque d'explosion pour les salariés.

D'autre part, M. CONNAN ajoute que ces déchets génèrent une surpression des fours et un déclenchement des lignes et que le risque de feu et d'explosions est trop important pour les salariés.

La société a contacté les fabricants qui ne répondent pas au problème et ne souhaitent pas prendre leur responsabilité.

Il s'interroge sur les moyens de communication afin d'alerter les parties prenantes sur ce sujet.

M. le secrétaire général souligne que ce sujet présente un risque important de santé publique. Il ajoute que la direction départementale de la protection des populations (DDPP) va être contactée pour que ce sujet puisse être examiné au niveau national et au niveau des fabricants.

M. ROIG ajoute que de forts risques d'incendies sont générés également par la présence des fusées de détresse.

Il indique que malgré les actions d'information menées par le SYDETO, ces actes d'incivisme sont dus à des personnes irresponsables qui s'avèrent être difficiles à convaincre.

Il souhaiterait que soient mises en œuvre des mesures pénales à l'encontre des responsables de ce type de comportement.

M. le secrétaire général souligne qu'il s'agit ici d'une mise en danger de la vie d'autrui et qu'un signalement à la gendarmerie pourrait être fait.

Pour ce qui concerne les armes à feu, M. CONNAN souligne que les particuliers ne souhaitent pas les déposer auprès de la gendarmerie car ainsi ils ne seront pas enregistrés.

Il indique qu'il n'y a pas de réseau de collecte pour ces produits.

Mme SANTANA ajoute qu'il en est de même pour le mercure et les déchets similaires, déchets qui représentent un danger de santé pour les particuliers qui les utilisent.

INFORMATION DE LA COMMISSION DE SUIVI

M. ZETTWOOG, inspecteur des installations classées, indique qu'en janvier 2022 va être présenté devant le CODERST le rapport dressé par la DREAL et le projet d'arrêté portant prescriptions complémentaires pour la mise en conformité, dans le cadre de la directive européenne des IED, des meilleures techniques disponibles applicables à l'usine d'incinération.

En effet, les activités d'élimination ou valorisation de déchets dans l'installation d'incinération des déchets classées sous la rubrique 3520 relèvent de la directive dite "IED" relative aux émissions industrielles.

Cette directive a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrée de la pollution.

Le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) est le principe directeur de la directive car elles sont le fondement de la définition des valeurs limites et des autres conditions de l'autorisation.

La parution au journal officiel de l'union européenne des conclusions sur les meilleures techniques disponibles a déclenché le réexamen des conditions d'exploitation et a conduit la société à déposer le dossier de réexamen des conditions d'exploitation et le rapport de base relatif à l'état du sol et des eaux souterraines.

Il ressort de l'examen réalisé par l'inspecteur des installations classées des pièces susvisées transmises par l'exploitant qu'un arrêté complémentaire doit être pris après examen et avis du CODERST.

CLOTURE DE LA REUNION

M. le secrétaire général remercie encore une fois les membres présents à la réunion pour leur participation et clôture la réunion à 17h.

**Le président de la réunion
Le secrétaire général**

Kevin MAZOYER

